

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 9 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Nombre de membres présents (13) : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, FRAIN Dominique, COLAS Myriam, MÉSANGE Gilles, GUILLANEUF Elodie, DUPAS Brigitte, POULEAU Laurent, DE FLORIS Quentin, LEMAIRE Valérie, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie

Absente excusée (1) : VERNA GUILLO Agnès a donné procuration à DUPAS Brigitte

Secrétaire de séance : MICHENET Sylvie

Ordre du jour :

1. Devis AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la rénovation de l'éclairage public
2. Devis d'honoraires du géomètre pour l'implantation de la haie du lotissement Etang Rondeau
3. Achat parcelle section AA n°213
4. Révision du prix du ticket de cantine
5. Convention pour occupation temporaire de la cuisine centrale d'Herbault avec l'Ogéc
6. Subvention pour le passage du Tour du Loir et Cher 2024
7. Créance éteinte
8. Décision modificative budget principal
9. Décision modificative budget lotissement
10. Extension du syndicat de vidéoprotection
11. Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 à l'unanimité.

➤ **Présentation du programme de rénovation énergétique des écoles en présence de l'architecte Frédéric Bruxelles et de Sophie Verdière, conseillère en économie partagée**

En Préambule de la réunion de conseil municipal, Monsieur Frédéric Bruxelles, architecte, chargé des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des écoles, a présenté devant les membres de l'assemblée l'avant-projet définitif.

Pour la mise en œuvre de cette opération, la commune sollicitera toutes participations financières en particulier toutes subventions auprès de l'état (DETR) et (FONDS VERT) et auprès de la région. Des prélèvements complémentaires sont en cours d'analyse pour confirmer la présence d'amiante ou non au niveau des joints d'étanchéité entre menuiserie et structure façade nord du bâtiment « maternelle » et enduit plâtre mural.

Le dossier sera soumis à délibération lors du prochain conseil municipal.

Travaux prévisionnels	Maternelle	Elémentaire
Désamiantage	50 000 €	
Maçonnerie	11 800 €	5 200 €
Isolation par l'extérieur	52 800 €	
Menuiseries bois alu	74 500 €	47 000 €
Isolation intérieure	17 500 €	
Peinture	10 900 €	1 300 €
VMC/électricité/plomberie	11 000 €	
Total travaux sans option	228 500 €	53 500 €
option volets roulants	15 000 €	
option brise-soleil	22 000 €	
Total travaux avec option	265 500 €	53 500 €

Récapitulatif du marché	sans option	avec option
Total travaux estimés	282 000 €	319 000 €
Honoraires architecte	27 636 €	31 262 €
Bureau de contrôle 1,7%	4 794 €	5 423 €
Coordination SPS 1,20%	3 384 €	3 828 €
Assurance dommage ouvrage 2%	5 640 €	6 380 €
Total marché estimé H.T.	323 454 €	365 893 €
TVA 20%	64 690 €	73 178 €
Total marché estimé T.T.C	388 144 €	439 071 €

➤ **Délibération n°2023-12-13-01 : Rénovation du parc d'éclairage public – devis AMO**

Madame le Maire rappelle que fin 2022, un audit énergétique des installations d'éclairage public de la commune a été réalisé par le cabinet « Noctabene » préconisant la mise en sécurité de l'ensemble des armoires de commande et la modernisation des luminaires anciens réduisant d'environ 55% les consommations électriques.

Elle explique que par délibération en date du 07/06/2023, la commune a décidé de mettre en œuvre les préconisations de l'audit permettant, outre les réductions de consommations d'énergies, de diminuer l'impact environnemental du parc d'éclairage public. Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de la Préfecture et du SIDELC, à ce stade.

Elle informe que par arrêté préfectoral, une subvention au titre du fonds d'accélération écologiques dans les territoires (Fonds Vert) a été attribuée à la commune pour un montant de 27 522 € représentant 16% d'une dépense subventionnable de 172 012,50 € afin de financer l'ingénierie, les études préalables et l'investissement pour le renouvellement de 229 points lumineux. Par ailleurs, le SIDELC participera financièrement au projet à hauteur de 40% du coût plafonné à une dépense subventionnable de 500€ par luminaire remplacé.

Elle propose de concrétiser les différentes étapes de ce projet en faisant appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). La mission d'accompagnement consiste en la rédaction d'un marché public à performance énergétique. Le coût de la prestation du cabinet « Noctabene » s'élève à 6 267,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

- APPROUVE la nécessité de prendre une AMO pour conduire le projet de rénovation de l'éclairage public.
- AUTORISE Madame le maire à signer le devis proposé par l'entreprise « Noctabene » 1 rue de la Briaudière, 37510 Ballan-Miré pour un montant de 6 267,50 € HT soit 7 521,00 € TTC.

➤ **Délibération n°2023-12-13-02 : Lotissement communal – devis de géomètre pour l'implantation d'une haie**

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis établi par le cabinet de géomètre « Géomexpert » pour l'implantation de 5 points pour planter une haie entre la zone à lotir « pièce de la Valstière » et la zone agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

- AUTORISE Madame le maire à signer le devis proposé par le cabinet Géomexpert 25 rue des Arches 41000 Blois pour un montant de 714,00 € HT soit 856,80 € TTC.

➤ **Délibération n°2023-12-13-03 : Acquisition d'une parcelle cadastrée AA 213**

Madame le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée AA 213, d'une surface de 400 m², appartenant à Madame Emilienne SOURDEAU, au prix de 3 000 €. Ce terrain situé derrière les écoles est totalement enclavé et classé en UV1 du PLUI (plan annexé).

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune dans le cadre de son projet de doter le groupe scolaire et les bâtiments de la mairie d'un système de chauffage plus écologique et plus économique, dans le cas de la construction d'une chaufferie bois ou d'une installation géothermique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

- DECIDE l'acquisition de la parcelle AA 213 à Madame Emilienne SOURDEAU pour un prix net vendeur de 3000 €.
- CHARGE l'office notariale Maître HEME DE LACOTTE, 3 rue Charles Dodun à Herbault, de mener à bien cette opération.
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

➤ **Délibération n°2023-12-13-04 : Révision de la tarification de la restauration scolaire**

Madame le Maire rappelle la conclusion d'un nouveau marché de restauration scolaire avec le prestataire RESTAVAL à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une fois pour la même durée. Au vu de l'extrême inflation subie, le prestataire facturera le prix des repas à la cantine scolaire, 4,02 € TTC pour les maternelles et 4,14 € TTC pour les élémentaires, soit une hausse de 90 centimes par repas confectionné.

Au regard de ces augmentations et du déficit actuel du service de cantine (2,87€ par repas), les maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal (PRAY, ST ETIENNE, FRANCAÏ, LANCOME, SANTENAY, HERBAULT), ont proposé de réviser le prix du ticket de cantine et d'appliquer une revalorisation de 50 centimes.

Madame le Maire précise que la dernière hausse des tarifs de la restauration scolaire date de 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

- DÉCIDE pour les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 d'augmenter le tarif repas enfant de 0,50 € et de laisser inchangé le tarif repas adulte.
 - tarif repas enfant 4.75 €
 - tarif repas adulte 7.50 €

➤ **Délibération n°2023-12-13-05 : Renouvellement de la convention temporaire de la cuisine centrale d'Herbault**

Suite au marché public de service conclu avec l'entreprise « Restauval » (37210 Rochecorbon) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la confection de repas pour l'école publique, l'école privée d'Herbault et le centre de loisirs, il y a lieu de prévoir avec l'OGEC (Organisme de gestion des écoles catholiques) Immaculé de Marie une convention fixant certaines modalités de son fonctionnement particulièrement quant à l'occupation temporaire, par l'intermédiaire du prestataire de restauration scolaire, pour la cuisine centrale, sise à Herbault, rue du Bailli et valable jusqu'à la fin du marché soit le 31 décembre 2025.

En contrepartie des charges financières, l'OGEC paiera à la commune d'Herbault une redevance d'occupation de la cuisine centrale d'un montant de 0,174 € TTC au couvert.

Ayant pris connaissance des termes de la convention à passer avec l'OGEC pour occupation temporaire de la cuisine du restaurant scolaire par la société « Restauval » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE d'accepter les termes de la convention pour occupation temporaire de la cuisine centrale d'Herbault à passer avec l'OGEC pour la livraison de repas à l'école immaculée de Marie d'Herbault ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention nécessaire au fonctionnement de la gestion de la restauration scolaire ;

➤ **Délibération n°2023-12-13-06 : 63^{ème} Tour du Loir-et-Cher du 10 au 14 avril 2024**

Madame le Maire expose que le Tour du Loir-et-Cher traversera la commune le mercredi 10 avril 2024. Les organisateurs sollicitent une subvention de 0,12 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions,

- DÉCIDE de verser une subvention à hauteur de 0,12€ par habitant ($1250 \times 0,12 = 150$ €) au Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation.

➤ **Délibération n°2023-12-13-07 : Créance éteinte**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de Romorantin d'une demande d'effacement de créances pour un contribuable qui a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 2 344,31 € correspondant à des frais de restauration scolaire, garderie et centre de loisirs pour 1 450,97 € et de régularisation de traitement pour 893,34 € sur la période de juillet 2021 à juillet 2023. Sommes définitivement irrécouvrables par décision juridique extérieure devenant une charge définitive pour la commune d'Herbault.

2021-T-324 / 2021-T-482 / 2021-T-542 / 2021-T-597 / 2021-T-699 / 2022-T-23 / 2022-T-107 / 2022-T-207 / 2022-T-283 / 2022-T-384 / 2022-T-456 / 2022-T-710 / 2022-T-787 / 2022-T-881 / 2022-T-1006 / 2023-T-644

En conséquence,

- Vu le code général des collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- ACCEPTTE la créance éteinte de cette demande.
- DÉCIDE de procéder à son mandatement au compte 6542.

➤ **Délibération n°2023-12-13-08 : Décision modificative n°7 au budget principal**

Monsieur LABBÉ, adjoint aux finances, explique qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires au compte 6542 pour mandater une créance éteinte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE les ajustements de crédits suivants en section de fonctionnement.

Fonctionnement	Dépenses			
	Chapitre	Compte	Montant	Observations
	11	60611	-1 650.00 €	Eau assainissement
	65	6542	1 650.00 €	Créance éteinte

➤ **Délibération n°2023-12-13-09 : Décision modificative n°1 au budget lotissement**

Monsieur LABBÉ, adjoint aux finances, explique qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget annexe lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif du budget annexe lotissement comme suit :

Fonctionnement	Dépenses				Recettes			
	Chapitre	Compte	Montant	Observations	Chapitre	Compte	Montant	Observations
	11	608	4 000.00 €	honoraires agence immo	70	7015	31 967.00 €	vente terrain
					42	71355	-1 731.27 €	variation stock

Investissement	Dépenses				Recettes			
	Chapitre	Compte	Montant	Observations	Chapitre	Compte	Montant	Observations
	40	3555	-1 731.27 €	annul stock initial	16	168748	1 731.27 €	avance BP principal

➤ **Délibération n°2023-12-13-10 : Syndicat de vidéo protection – extension de périmètre**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comité Syndical de Vidéo Protection (SICOM) réuni le 25 octobre 2023 à Huisseau-sur-Cosson, a approuvé L'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à chaque commune membre du SICOM, de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision prise par délibération.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré à la majorité des votants :

(13 voix pour et 1 abstention Gilles MÉSANGE)

- APPROUVE l'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 1^{er} janvier 2024.
- APPROUVE par conséquent la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection.

➤ **Questions diverses**

Présentation des frais scolaires du regroupement pédagogique intercommunal pour la période 2022-2023 :

2022-2023	maternelle	élémentaire	coût maternelle = 2 574,48€ /enfant	coût élémentaire = 746,88€ / enfant	charges de structure	Total	%
FRANCAY	3	8	7 723.44 €	5 975.04 €	1 068.82 €	14 767.30 €	10.20
HERBAULT	18	52	46 340.64 €	38 837.76 €	6 100.77 €	91 279.17 €	63.02
LANCOME	0	0	0.00 €	0.00 €	479.79 €	479.79 €	0.33
PRAY	2	8	5 148.96 €	5 975.04 €	1 056.11 €	12 180.11 €	8.41
ST ETIENNE	1	5	2 574.48 €	3 734.40 €	665.39 €	6 974.27 €	4.81
SANTENAY	5	5	12 872.40 €	3 734.40 €	1 063.59 €	17 670.39 €	12.20
ST CYR DU GAULT (dérogation scolaire)	0	2	0.00 €	1 493.76 €		1 493.76 €	1.03
TOTAL	29	80	74 659.92 €	59 750.40 €	10 434.46 €	144 844.78 €	100.00

Sécurisation des aires de jeux : le conseil municipal consulté, choisit l'option gravillons plus durable dans le temps plutôt que les plaquettes de bois. Montant du devis : 1 964,90 € TTC.

Clôture de la gendarmerie : le conseil municipal donne son accord pour prendre à sa charge les frais de remise en état pour un montant de fourniture de 755,84 € TTC.

Herbaltois : La distribution automatique dans les boîtes aux lettres est arrêtée pour une meilleure gestion des coûts et pour la préservation de l'environnement. Il sera consultable sur le site internet de la commune et distribué dans les commerces et disponible en mairie.

Vitesse excessive en traversée de bourg : le rendez-vous fixé avec le spécialiste de l'Agence Technique Départementale qui assurera une mission de conseil pour résoudre ce problème récurrent est reportée le 16 janvier 2024 à 9h30. La réunion de la commission voirie est également reportée à une date ultérieure.

Date du prochain conseil municipal : 9 janvier 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le secrétaire de séance
Sylvie MICHENET



Le Maire
Michèle AUGÉ



